



**Ministry of Health and
Long-Term Care**

**Ministère de la Santé et des Soins
de longue durée**

**Inspection Report under
the Long-Term Care
Homes Act, 2007**

**Rapport d'inspection prévu par la
*Loi de 2007 sur les foyers de
soins de longue durée***

**Long-Term Care Homes Division
Long-Term Care Inspections Branch**

**Division des foyers de soins de
longue durée
Inspection des FLSD**

Ottawa Service Area Office
347 Preston St Suite 420
OTTAWA ON K1S 3J4
Téléphone: (613) 569-5602
Facsimile: (613) 569-9670

Bureau régional de services d'Ottawa
347, rue Preston, bureau 420
OTTAWA ON K1S 3J4
Téléphone : 613 569-5602
Télécopieur : 613 569-9670

Copie destinée au public

Date du rapport :	N° d'inspection	N° de registre :	Type d'inspection :
5 février 2019	2019_618211_0003	015380-18	Système de rapport d'incidents critiques

Titulaire de permis

Ville d'Ottawa
Services sociaux et communautaires, Direction des soins de longue durée
200, chemin Island Lodge, OTTAWA ON K1N 5M2

Foyer de soins de longue durée

Centre d'accueil Champlain
275, rue Perrier, VANIER ON K1L 5C6

Nom de l'inspectrice

JOELLE TAILLEFER (211)

Résumé de l'inspection



**Ministry of Health and
Long-Term Care**

**Ministère de la Santé et des Soins
de longue durée**

**Inspection Report under
the Long-Term Care
Homes Act, 2007**

**Rapport d'inspection prévu par la
*Loi de 2007 sur les foyers de
soins de longue durée***

Il s'agissait d'une inspection menée dans le cadre du Système de rapport d'incidents critiques.

Elle a été effectuée à la date suivante : 31 janvier 2019.

L'élément suivant du Système de rapport d'incidents critiques, n° de registre 015380-18 concernant des soins de la peau et des plaies, avait fait l'objet d'une inspection en septembre 2018, et un ordre avait été émis dans le cadre de l'inspection n° 2018_683126_0018 le 9 octobre 2018. Le 24 décembre 2018, l'inspection n° 2018_583117_0020 indiquait que le non-respect à l'ordre émis pour l'inspection n° 2018_683126_0018 avait été corrigé.

Au cours de l'inspection, l'inspectrice a eu des entretiens avec les personnes suivantes : administratrice ou administrateur, responsable du programme des soins aux personnes résidentes (RPSPR) et coordonnatrice ou coordonnateur du RAI.

**Les protocoles d'inspection suivants ont été utilisés pendant cette inspection :
Soins de la peau et des plaies**

Aucun non-respect n'a été constaté au cours de cette inspection.

**0 AE
0 PRV
0 OC
0 RD
0 OTA**



Ministry of Health and
Long-Term Care

Ministère de la Santé et des Soins
de longue durée

Inspection Report under
the Long-Term Care
Homes Act, 2007

Rapport d'inspection prévu par la
*Loi de 2007 sur les foyers de
soins de longue durée*

NON-RESPECT DES EXIGENCES

Définitions

- AE** — Avis écrit
PRV — Plan de redressement volontaire
RD — Renvoi de la question au directeur
OC — Ordres de conformité
OTA — Ordres, travaux et activités

Le non-respect des exigences prévues par la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée* (LFSLD) a été constaté.

Le présent document constitue un avis écrit de non-respect aux termes du paragraphe 1 de l'article 152 de la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée* (LFSLD).

Émis le 5 février 2019.

Signature de l'inspectrice ou des inspectrices

Rapport original signé par l'inspectrice.